

Les horaires d'ouverture des débits de boissons permanents et temporaires sont fixés par arrêté préfectoral n°2018017 du 17 janvier 2018 [lien](#)

6 catégories d'établissement : **les bars, les bars nocturnes, les cabarets artistiques, les salles de spectacles, les discothèques, les restaurants**

La licence de débit de boissons (catégorie III et IV) soumet automatiquement l'établissement au régime des bars

Si vous exploitez, ou souhaitez exploiter un débit de boissons dans le Finistère, quels horaires de fermeture devez vous respecter ?

BARS : 1h00 toute l'année tous les jours (sauf dérogations précisées dans l'arrêté préfectoral pour des événements exceptionnels)

BARS NOCTURNES ; Régime dérogatoire

Ouverture autorisée à partir de 12h et fermeture jusqu'à 2h00 du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et tous les jours pendant la période du 15 juin au 31 août. Ce régime peut être accordé à titre personnel et révoqué après signature, par le demandeur, d'une charte de bonne conduite et sous réserve d'avoir produit une étude d'impact acoustique.

CABARETS ARTISTIQUES : 3 heures au plus tard sur autorisation préfectorale nominative. Ce régime peut-être accordé sur présentation d'un dossier administratif (licence d'entrepreneur de spectacle..) et technique (sécurité, acoustique...) et à l'issue d'une instruction très approfondie.

RESTAURANTS : 3h au plus tard pour les établissements ayant une activité restaurant (seule l'activité restaurant est autorisée jusqu'à 3h00)

A Brest cette autorisation est ramenée à 2h00 par décision de l'autorité municipale.

SALLE DE SPECTACLE : ouverture jusqu'à 4h00 dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé

DISCOTHÈQUES : 7h00 tous les jours pour les établissements ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse. La vente de boissons alcoolisées est interdite au moins 1h30 avant la fermeture et ce, quelle que soit l'heure de fermeture.

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES : Vous devez vous adresser à la mairie territorialement compétente. Si l'autorisation est accordée, les horaires de la buvette sont ceux applicables aux bars (voir supra) sauf décision plus restrictive prise par le maire.

Dans quelle zone pouvez vous ouvrir un débit de boissons de 3ème et 4ème catégorie ?

Les débits de boissons à consommer sur place de 3ème et 4ème catégorie ne peuvent être établis dans les zones de protection.

Elles sont déterminées par l'arrêté préfectoral n°2020098-0001 du 7 avril 2020 [lien](#)

Contact pour le département du Finistère
Sous préfecture de Morlaix
BP 97139
29671 MORLAIX CEDEX

L'accueil téléphonique est assuré de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 02.98.62.72.72
Courriel : sp-morlaix-debits-de-boissons@finistere.gouv.fr